

1. Identification

Identificateur de produit	Galvannealed Steel
Autres moyens d'identification	
Identificateur de produit	Produits en acier galvanisé recuit (Galvanneal).
Synonymes	Coin de fer, Coin de fer papier, Moulure.
Usage recommandé	Produits d'ossature.
Restrictions d'utilisation	N'est pas conçu pour d'autres utilisations.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société	Bailey Metal Products Limited
Adresse	1 Caldari Road Concord, ON L4K3Z9 Canada
Téléphone	800-668-2154
Site Web	www.bmp-group.com
Courriel	Non disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	3E Global Incident Response 1 866 519 4752 (sans frais) code d'accès: 336250
Fournisseur	Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Ce produit est considéré comme un article et ne rencontre pas les critères pour une classification
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	% (w/w)
Fer		7439-89-6	80 - 100
Zinc		7440-66-6	5 - 10

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	% (w/w)
Aluminium		7429-90-5	1 - 5
Silicium		7440-21-3	1 - 5
Manganèse		7439-96-5	0.1 - 1.5
Carbone		7440-44-0	0.1 - 1
Cuivre		7440-50-8	0.1 - 1
Nickel		7440-02-0	0.1 - 1
Vanadium		7440-62-2	0.1 - 1
Chrome		7440-47-3	≤ 0.5

Ce produit est un article et n'est pas censé libérer de substances chimiques dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

Remarques sur la composition Les composants dangereux sont intrinsèquement liés à la matrice du produit et aucun rejet ni aucune exposition ne sont anticipés.

4. Premiers soins

Inhalation	Se déplacer à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Non disponible.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Non disponible.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter l'équipement de protection approprié.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Méthodes particulières d'intervention	Suivre les procédures habituelles en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Non disponible.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Aucune précaution particulière n'est requise au-delà de bonnes pratiques d'hygiène courantes.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Ramasser mécaniquement dans des récipients appropriés pour la récupération ou l'élimination.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières de cette substance. La découpe de ce produit doit être effectuée dans un endroit bien ventilé, en portant un équipement de protection individuelle approprié.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit frais.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	5 mg/m3	Poudre pyrophorique.
		10 mg/m3	Poussière.
Carbone (CAS 7440-44-0)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	TWA	0.2 mg/m3	
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	
Silicium (CAS 7440-21-3)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	Total
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	TWA	0.2 mg/m3	Total
		0.02 mg/m3	Respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	0.05 mg/m3	
Silicium (CAS 7440-21-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	TWA	1 mg/m3	Fraction respirable.
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	TWA	0.2 mg/m3	
		0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Chrome (CAS 7440-47-3)	TWA	0.5 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	TWA	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	TWA	0.2 mg/m3	Fumée, poussière totale.
Nickel (CAS 7440-02-0)	TWA	1.5 mg/m3	Poussière inhalable.
Silicium (CAS 7440-21-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminium (CAS 7429-90-5)	15 minutes	20 mg/m3	Poussière.
		10 mg/m3	Poudre pyrophorique.
	8 heures	5 mg/m3	Poudre pyrophorique.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	15 minutes	10 mg/m3	Poussière.
		6 mg/m3	Fraction respirable.
		20 mg/m3	Fraction inhalable.
Chrome (CAS 7440-47-3)	15 minutes	1.5 mg/m3	
	8 heures	0.5 mg/m3	
Cuivre (CAS 7440-50-8)	15 minutes	3 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.6 mg/m3	Fumées.
	8 heures	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.
Manganèse (CAS 7439-96-5)	15 minutes	0.6 mg/m3	
	8 heures	0.2 mg/m3	
Nickel (CAS 7440-02-0)	15 minutes	3 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Silicium (CAS 7440-21-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	

Valeurs biologiques limites

ACGIH Indices d'exposition biologique (BEI)

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Chrome (CAS 7440-47-3)	0.7 µg/L	Chrome total	Urine	*
Nickel (CAS 7440-02-0)	5 µg/L	Nickel	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection.

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et un long pantalon) est recommandé.

Protection respiratoire

L'inhalation de poussières produites lors de la découpe, du meulage ou du ponçage de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Le port d'un masque antipoussière est recommandé.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide.
Forme	Bobines, feuilles, pièces profilées par laminage, ébauches.
Couleur	Argent. Grise. Métallique.
Odeur	Sans odeur.
Point de fusion et point de congélation	1530 °C (2786 °F)

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	2860 °C (5180 °F)
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité relative	7.6 - 7.8
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	Le matériau est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Minimiser la formation et l'accumulation de poussière.
Matériaux incompatibles	Non disponible.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Carbone (CAS 7440-44-0)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Chrome (CAS 7440-47-3)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Silicium (CAS 7440-21-3)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3160 mg/kg
Vanadium (CAS 7440-62-2)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Zinc (CAS 7440-66-6)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	630 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Aluminium (CAS 7429-90-5)		Irritant
Carbone (CAS 7440-44-0)		Irritant
Chrome (CAS 7440-47-3)		Irritant
Silicium (CAS 7440-21-3)		Irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Cancérogénicité	Non classé.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Aluminium (CAS 7429-90-5)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Manganèse (CAS 7439-96-5)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)		A5 N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Nickel (CAS 7440-02-0)		Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
Aluminium (CAS 7429-90-5)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Manganèse (CAS 7439-96-5)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)		N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Chrome (CAS 7440-47-3)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Nickel (CAS 7440-02-0)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Nickel (CAS 7440-02-0)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Toxicité pour la reproduction	Ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques	Non disponible.

12. Données écologiques

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe Sans objet.

II de MARPOL 73/78 et le recueil

IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
----------------------------------	---

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Zinc (CAS 7440-66-6)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 16-Juillet-2026

Date de la révision 21-Juillet-2026

Version n° 02

Avis de non-responsabilité Bailey Metal Products Limited ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

Informations relatives à la révision Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes